



**COMMUNAUTÉ DE COMMUNES MARENNE ADOUR CÔTE-SUD  
SÉANCE DU 24 SEPTEMBRE 2020 À 18 HEURES 30  
SALLE DU CONSEIL DU SIÈGE DE MACS À SAINT-VINCENT DE TYROSSE**

Nombre de conseillers :  
en exercice : 58  
présents : 48  
absents représentés : 7  
absents : 3

**CONSEIL COMMUNAUTAIRE  
SÉANCE DU 24 SEPTEMBRE 2020**

L'an deux mille vingt, le vingt-quatre du mois de septembre à 18 heures 30, le conseil communautaire de la Communauté de communes Marenne Adour Côte-Sud, dûment convoqué le 16 septembre 2020, s'est réuni en session ordinaire, à la salle du conseil du siège de MACS à Saint-Vincent de Tyrosse, sous la présidence de Monsieur Pierre FROUSTEY.

**Présents :**

Mesdames et Messieurs Françoise AGIER, Henri ARBEILLE, Alexandrine AZPEITIA, Armelle BARBE, Patrick BENOIST, Jacqueline BENOIT-DELBAST, Francis BETBEDER, Véronique BREVET, Pascal CANTAU, Géraldine CAYLA, Frédérique CHARPENEL, Nathalie DARDY, Benoît DARETS, Jean-Claude DAULOUËDE, Jean-Luc DELPUECH, Bertrand DESCLAUX, Mathieu DIRIBERRY, Gilles DOR, Maëlle DUBOSC-PAYSAN, Régis DUBUS, Séverine DUCAMP, Florence DUPOND, Pierre FROUSTEY, Louis GALDOS, Régis GELEZ, Laetitia GIBARU, Olivier GOYENECHE, Patrick LACLÉDÈRE, Pierre LAFFITTE, Alexandre LAPÈGUE, Marie-Thérèse LIBIER, Isabelle MAINPIN, Aline MARCHAND, Elisabeth MARTINE, Nathalie MEIRELES-ALLADIO, Jean-François MONET, Damien NICOLAS, Olivier PEANNE, Pierre PECASTAINGS, Jérôme PETITJEAN, Carine QUINOT, Philippe SARDELUC, Alain SOUMAT, Patrick TAILLADE, Yves TREZIÈRES, Serge VIAROUGE, Christophe VIGNAUD, Mickaël WALLYN.

**Absents représentés :**

M. Lionel CAMBLANNE a donné pouvoir à M. Henri ARBEILLE, M. Alain CAUNÈGRE a donné pouvoir à Mme Frédérique CHARPENEL, Mme Chantal COMBEAU a donné pouvoir à M. Régis GELEZ, Mme Sylvie DE ARTECHE a donné pouvoir à M. Pascal CANTAU, Mme Isabelle LABEYRIE a donné pouvoir à Mme Isabelle MAINPIN, Mme Stéphanie MORA-DAUGAREIL a donné pouvoir à M. Régis DUBUS, Mme Kelly PERON a donné pouvoir à M. Pierre FROUSTEY.

Absents : Messieurs Hervé BOUYRIE, Eric LAHILLADE, Serge MACKOWIAK.

Secrétaire de séance : Madame Alexandrine AZPEITIA.

**OBJET : INFRASTRUCTURES - PPI 2015-2020 - OPÉRATION DE PÉRENNITÉ ROUTE DE L'ADOUR À SAINT-MARTIN-DE-HINX - CONVENTION FINANCIÈRE**

**Rapporteur : Madame Jacqueline BENOIT-DELBAST**

Dans le cadre de ses missions de gestion des eaux usées, le syndicat mixte Eaux Marensin Marenne Adour « EMMA » a réalisé des travaux de réseaux de refoulement de la STEP de Saint-Martin-de-Hinx. Ces travaux ont fait l'objet d'une autorisation d'exécution des travaux valant accord technique préalable de la Communauté de communes pour les interventions sur la route de l'Adour à Saint-Martin-de-Hinx.

L'autorisation de travaux inclut la réfection définitive de la tranchée conformément au règlement de voirie de la Communauté de communes en vigueur. Les travaux de réseaux et la réfection provisoire de tranchée ont été réalisés en 2019.

L'état général du revêtement de la route de l'Adour étant détérioré, la reprise complète de son revêtement est nécessaire et a été inscrite dans le programme 2020 des travaux de pérennité.

L'article 32.3 du règlement de voirie de la Communauté de communes, portant sur les réfections définitives des chaussées, dispose que

*« (...) La réfection pourra être réalisée par l'intervenant après accord de la Communauté de communes Maremne Adour Côte-Sud ou par les soins de celle-ci dans le cadre de ses programmes annuels de travaux. Dans ce dernier cas, une participation financière sera demandée à l'intervenant sur la base des bordereaux des prix unitaires de la Communauté de communes Maremne Adour Côte-Sud en vigueur à la date des travaux sur l'emprise des travaux réalisés par l'intervenant. Un métré contradictoire sera réalisé préalablement à la réalisation des travaux. »*

Un métré contradictoire a été établi entre les services du syndicat EMMA et de la Communauté de communes. La participation financière correspondante s'établit à 26 520,89 € HT.

Le CONSEIL COMMUNAUTAIRE,

*VU le code général des collectivités territoriales ;*

*VU le code de la voirie routière ;*

*VU les statuts de la Communauté de communes Maremne Adour Côte-Sud, notamment l'article 7.3 relatif à la compétence en matière de création, aménagement et entretien de voirie d'intérêt communautaire ;*

*VU les délibérations du conseil communautaire en date des 17 décembre 2015, 27 septembre 2016, 2 mai 2017 et 6 décembre 2018 portant définition et modifications de l'intérêt communautaire des compétences de MACS qui y sont soumises ;*

*VU le règlement de voirie approuvé par délibération du conseil communautaire n° 20151217D04D en date du 17 décembre 2015 ;*

*CONSIDÉRANT les travaux de revêtement de la route de l'Adour à Saint-Martin-de-Hinx inscrits au programme 2020 de pérennité de la voirie communautaire ;*

*CONSIDÉRANT que les réfections définitives des tranchées des travaux de la conduite de refoulement d'eaux usées réalisées par le syndicat EMMA sur la route de l'Adour à Saint-Martin-de-Hinx seront réalisées, par accord entre les parties et en application des dispositions du règlement de voirie communautaire, par la Communauté de communes dans le cadre des travaux de pérennité ;*

*CONSIDÉRANT le métré contradictoire établi par les services du syndicat mixte EMMA et de MACS ;*

*CONSIDÉRANT que la participation financière du syndicat mixte EMMA qui en résulte s'élève à 26 520,89 €;*

décide, après en avoir délibéré, et à l'unanimité :

- de prendre acte que les travaux de réfection définitives des tranchées des travaux de la conduite de refoulement d'eaux usées réalisées par le syndicat EMMA sur la route de l'Adour à Saint-Martin-de-Hinx seront réalisées approuver par la Communauté de communes, en application du règlement de voirie communautaire en vigueur,
- d'approuver le montant de la participation financière du syndicat mixte EMMA de 26 520,89 € au titre de la réfection définitive des tranchées des travaux d'eaux usées sur la route de l'Adour à Saint-Martin-de-Hinx,
- d'approuver le projet de convention de participation financière s'y rapportant à intervenir entre MACS et le syndicat mixte EMMA et autoriser Monsieur le Président ou son représentant à signer ladite convention,
- de prendre acte de l'inscription des crédits nécessaires à la réalisation de l'opération de pérennité, incluant la réfection définitive des tranchées des travaux d'eaux usées par le syndicat mixte EMMA sur le budget principal de la Communauté de communes,
- d'autoriser Monsieur le Président ou son représentant à prendre tout acte et à signer tout document se rapportant à l'exécution de la présente.

La présente délibération pourra faire l'objet d'un recours contentieux pour excès de pouvoir dans un délai de deux mois devant le Tribunal administratif de Pau à compter de sa publication ou affichage et de sa transmission au représentant de l'Etat dans le département. Outre l'envoi sur papier ou dépôt sur place, le Tribunal administratif de Pau pourra être saisi par requête déposée via le site [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr).

Fait et délibéré les jour, mois et an ci-dessus  
Pour extrait certifié conforme  
À Saint-Vincent de Tyrosse, le 25 septembre 2020

Le président,  
Pierre Froustey

